



CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 DÉCEMBRE 2023

Liste des délibérations

# SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 5.1 examinée le 14 décembre 2023	Décisions du Maire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.2 examinée le 14 décembre 2023	Décision modificative n° 2	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.3 examinée le 14 décembre 2023	Subventions 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.4 examinée le 14 décembre 2023	Tarifs communaux 2024	Approuvée à 21 voix pour et 2 abstentions
Délibération n° 5.5 examinée le 14 décembre 2023	Règlement Général sur la Protection des Données, Prestation mutualisée auprès du CDG29 : avenant n° 2 à la convention et révision de la clé de refacturation aux communes membres	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.6 examinée le 14 décembre 2023	Participation communale au groupement de commandes pour le déploiement des stationnements vélo sur le Pays Bigouden Sud	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.7 examinée le 14 décembre 2023	Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.8 examinée le 14 décembre 2023	Modalités de gestion des amortissements, adoption des durées d'amortissement, fixation du seuil des biens de faible valeur	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.9 examinée le 14 décembre 2023	Fonds de concours pour la construction de la capitainerie de Lesconil	Approuvée à 22 voix pour et 1 abstention
Délibération n° 5.10 examinée le 14 décembre 2023	Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.11 examinée le 14 décembre 2023	Instauration d'un cadeau de départ en retraite	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.12 examinée le 14 décembre 2023	Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.13 examinée le 14 décembre 2023	Rapport d'orientations budgétaires	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.14 examinée le 14 décembre 2023	Demande de dérogation pour une inscription à l'école Jules Ferry de Pont-l'Abbé	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.15 examinée le 14 décembre 2023	Convention relative à la prise en charge du coût de fonctionnement à l'ALSH de Pont-l'Abbé	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.16 examinée le 14 décembre 2023	Convention relative à la prise en charge du coût de fonctionnement à l'ALSH de Treffiagat	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.17 examinée le 14 décembre 2023	Prêt d'honneur étudiant	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.18 examinée le 14 décembre 2023	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bag Leskon	Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 5.19 examinée le 14 décembre 2023	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Amis de Youen Durand	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.20 examinée le 14 décembre 2023	Acquisition d'une parcelle privée située chemin de Kerloc'h	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.21 examinée le 14 décembre 2023	Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de Plobannalec-Lesconil	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.22 examinée le 14 décembre 2023	SDEF Convention « Conseil en Énergie partagée »	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.23 examinée le 14 décembre 2023	Adhésion à l'opération « 500 000 arbres » du Conseil Départemental du Finistère	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.24 examinée le 14 décembre 2023	Rapport annuel 2022 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.25 examinée le 14 décembre 2023	Rapport annuel 2022 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.26 examinée le 14 décembre 2023	Rapport annuel 2022 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	Approuvée à l'unanimité



Délibération n° 2023-5.1  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 9.1

**Objet : Décisions du Maire**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

**Réfection de voirie :**

Les Bitumes Bigoudens : 37 008,90 € H.T.

**Accessibilité PMR devant les sanitaires publics automatisés neufs :**

Les Bitumes Bigoudens : 17 919,50 € H.T.

**Elagage suite tempête Ciaran :**

Daniel Paysage : 8 710,00 € H.T.

**Fourniture et pose structure de jeux – école du Docteur Fleming :**

Kompan : 10 911,00 € H.T.

**Remplacement des éléments mécaniques des cloches – chapelle de Plonivel :**

Art Camp : 7 500,00 € H.T.

**Fourniture et plantation d'arbres :**

Bellocq Paysages : 20 490,83 € H.T.

**Fourniture et pose platelage PMR – sémaphore :**

Bellocq Paysages : 29 500,00 € H.T.

**Travaux de peinture - MDA et Mairie :**

Jean Daniel : 23 899,00 € H.T.

**Fourniture et pose de 2 columbariums – cimetière de Lesconil :**

Marbrerie Daniel : 17 008,33 € H.T.

**Fourniture cuisine – espace jeunes :**

Cuisine Plus : 2 416,67 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de ces informations.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20231214-D\_2023\_5\_1-DE

Pour extrait conforme

Le Maire

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.2  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 7.1

Objet : Décision modificative n° 2

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU

Il convient d'effectuer une décision modificative n°2 au budget primitif 2023 afin de prendre en compte certaines évolutions.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE**

- d'approuver la décision modificative n°2 au BP 2023 telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.3  
 Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
 Date d'affichage : 20/12/2023

Classification : 7.5

Objet : Subventions 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes, après avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture réunie le 28 novembre 2023, et de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 5 décembre 2023 ;

ASSOCIATIONS & PARTENAIRES	
RASED (1€/enfant scolarisé à l'école du Docteur Fleming)	156 €
INFIRMIÈRE COLLÈGE PAUL LANGEVIN (1 700€ au prorata des enfants de la commune qui y sont scolarisés)	363 €
COS PERSONNEL COMMUNAL	6 704 €
COMITÉ DE JUMELAGE (voyage des jeunes en Allemagne)	1 300 €
CA BIGOUDEN (achat d'un minibus – 17 licenciés de la commune)	300 €
APE ÉCOLE FLEMING (arbre de Noël : 13€/enfant scolarisé)	2 028 €
APEL ÉCOLE SAINT-JOSEPH (arbre de Noël : 13€/enfant scolarisé)	1 248 €

Il est procédé à un vote séparé pour les subventions suivantes :

Comité de jumelage : Yannick LE MOIGNE quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal vote à l'unanimité des présents (21 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau ci-dessus ;

APE École du Docteur Fleming : Lauriane CARROT et Sandra DANIEL quittent la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal vote à l'unanimité des présents (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20231214-D\_2023\_5\_3-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

## DÉCIDE

- d'attribuer les subventions complémentaires aux associations et partenaires au titre de l'année 2023 telles que listées ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH







Délibération n° 2023-5.4  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 7.1

Objet : Tarifs communaux 2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

Le Conseil municipal est appelé à délibérer à chaque fin d'année sur la mise à jour des tarifs communaux pour l'année à venir.

Il est proposé de les faire évoluer en 2024 comme proposé en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et 21 voix pour, 2 abstentions (Bruno JULLIEN et Laurence LE BERRE),

**DÉCIDE**

- d'adopter les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tels que annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.5  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023

Date de publication : 20/12/2023

Classification : 1.4

**Objet : Règlement Général sur la Protection des Données, Prestation mutualisée auprès du CDG29 : avenant n°2 à la convention et révision de la clé de refacturation aux communes membres**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au Règlement.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, en Bureau des 31 mai et 11 juin 2018, les élus avaient fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualisait la prestation avec onze des communes et le syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille (Sioca) ; Pont-l'Abbé étant dotée d'une juriste avec des compétences en la matière. Une clé de refacturation aux communes avait été validée par le conseil. Un premier avenant à la convention avec une nouvelle clé de refacturation aux communes a été validé en conseil le 13 février 2020 lorsque Pont-l'Abbé a rejoint la convention suite au départ de cet agent.

Au vu de la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et la CCPBS et considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD, un second avenant à la convention a été signée par le Président pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif. Le Sioca n'adhère plus à notre convention mutualisée.

Le montant annuel actualisé transmis par le CDG 29 est de 20 550 euros.

La nouvelle clé de répartition actualisée proposée est la suivante :

COMMUNES	Population municipale	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
<b>Combrit</b>	4236	2 150	0,08	<b>1 644</b>	506
<b>Penmarc'h</b>	5139	3 025	0,11	<b>2 260,5</b>	764,5
<b>Ile Tudy</b>	737	1 100	0,04	<b>822</b>	278
<b>Plomeur</b>	3855	2 150	0,08	<b>1 644</b>	506
<b>Le Guilvinec</b>	2693	2 150	0,08	<b>1 644</b>	506
<b>Tréméoc</b>	1400	1 550	0,05	<b>1 027,5</b>	522,5
<b>Saint-Jean Trolimon</b>	923	1 550	0,05	<b>1 027,5</b>	522,5
<b>Loctudy</b>	3980	2 150	0,08	<b>1 644</b>	506
<b>Plobannalec-Lesconil</b>	3615	2 150	0,08	<b>1 644</b>	506
<b>Tréffiagat Léchiagat</b>	2410	2 150	0,08	<b>1 644</b>	506
<b>Tréguennec</b>	314	750	0,02	<b>411</b>	339
<b>Pont l'Abbé</b>	8392	3025	0,11	<b>2 260,5</b>	764,5
<b>Total</b>	<b>37 347</b>	<b>23 900</b>			
<b>CCPBS</b>	39006	3 500	0,14	<b>2 877</b>	623
	<b>Total</b>	<b>27 400</b>		<b>20 550</b>	

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'adopter la nouvelle clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.6  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023

Date de publication : 20/12/2023

Classification : 1.4

**Objet : Participation communale au groupement de commandes pour le déploiement des stationnements vélo sur le Pays Bigouden Sud**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a adopté son schéma vélo communautaire par délibération en date du 8 décembre 2022.

Trois grands objectifs ont été retenus :

- Améliorer et développer le réseau cyclable communautaire ;
- Renforcer et améliorer l'offre de de stationnement et le jalonnement des itinéraires ;
- Déployer des services associés au vélo et des actions de promotion.

Le schéma directeur cyclable a mis en évidence un déficit d'offre sur le stationnement vélo, notamment lors de la période estivale où la pratique est la plus forte. Le diagnostic et les échanges avec les usagers et leurs associations représentatives ont également permis d'établir que certains mobiliers actuellement mis en place (« pince-roues » notamment) ne répondent pas aux besoins et doivent être progressivement remplacés.

Les enjeux pour l'équipement du territoire en offre de stationnements vélo sont les suivants :

- Un mobilier urbain pratique et permettant une sécurisation efficace des vélos ;
- Un mobilier urbain robuste et durable, nécessitant le minimum d'entretien ;
- Un mobilier urbain s'intégrant harmonieusement aux différents paysages de la CCPBS.

Le COPIL du 15 septembre 2023 a validé le projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commande à bon de commande porté par la CCPBS. Il a pour objectif de mutualiser la procédure et les volumes commandés afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'acquérir un mobilier qualitatif et harmonisé sur le territoire. Les communes se chargeront ensuite d'assurer la mise en place des mobiliers urbains sur leur territoire.

L'objectif est de pouvoir, pour chaque année, disposer des mobiliers mis en place pour la saison estivale. Les livraisons seront donc vraisemblablement planifiées (en lien avec le titulaire) pour la fin de l'hiver ou le début du printemps mais ceci ne constitue qu'une indication non contractuelle.

Dans le cadre de ce marché, 3 types de mobilier dédiés au stationnement vélo sont souhaités :

- Arceaux, avec 3 sous-catégories attendues pour s'adapter aux différents contextes :
  - o Contexte urbain « classique », concernant les secteurs situés hors périmètres historiques. Le mobilier à privilégier pourra être plus sobre en terme de finition (métal brut en acier galvanisé par exemple) dans l'objectif de viser un coût d'acquisition plus faible ;
  - o Contexte urbain « patrimonial », concerne notamment les centres-bourgs et centres-villes ou bien des emplacements situés à proximité de bâtiments historiques. Ces lieux d'implantation peuvent notamment être concernés par un périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres, à l'exception ponctuelle des éléments de signalétique ;
  - o Contexte « espace naturel », concernant notamment les lieux d'implantation situés en front de mer (plages, ports...). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres et sombres ou en métal avec un habillage en bois). Dans ce contexte, le titulaire précisera également les garanties de durabilité du mobilier dans un milieu iodé (embruns).
- Abris pour protéger des arceaux des intempéries ;
- Boxes individuels sécurisés.

Afin de pouvoir lancer l'appel d'offres, il est nécessaire que la collectivité porteuse du groupement et les communes qui en font partie délibèrent de manière concordante et approuvent la convention de groupement de commande.

Le Bureau communautaire et les communes membres du groupement devront désigner respectivement le membre de la CAO de leur collectivité qui siégera à la CAO du groupement de commande.

Tous les élus du groupe de travail constitué pour le suivi de l'étude ne font pas parti de la CAO de leur commune. Chaque commune pourra désigner un membre du groupe de travail pour assister à la CAO. Cependant, s'il ne fait pas parti de la CAO de sa commune, il n'aura pas de voix délibérative.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 approuvant les termes de cette convention,

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DÉCIDE

- d'approuver le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Plobannalec-Lesconil ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- de nommer M. Yannick LE MOIGNE, membre de la CAO, pour siéger à la CAO du groupement de commande.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.7  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 7.1

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Plobannalec-Lesconil est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DÉCIDE

- d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé à la présente délibération) de la commune de Plobannalec-Lesconil ;
- de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.8  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 7.1

**Objet : Modalités de gestion des amortissements, adoption des durées d'amortissement, fixation du seuil des biens de faible valeur**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application, dont la définition de la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Considérant la délibération du 16 décembre 2021 qui fixait les durées d'amortissement et le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en 1 an (500€).

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES****CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE****Biens de faible valeur**

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	AGENCEMENT AMENAGEMENTS DE BATIMENTS	15
L	CAMIONS	7
L	EQUIPEMENTS DE CUISINE	10
L	EQUIPEMENTS DE GARAGE ET ATELIER	10
L	EQUIPEMENTS SPORTIFS	10
L	FRAIS ETUDES	2
L	FRAIS ETUDES ET FRAIS INSERTIONS NON SUIVIS DE TRAVAUX	2
L	INSTALLATIONS APPAREILS DE CHAUFFAGE	10
L	LOGICIELS	2
L	MATERIEL INFORMATIQUE	4
L	MATERIELS CLASSIQUES	6
L	MOBILIER, MATERIEL DE BUREAU, ELECTRIQUE	5
L	PLANTATIONS D'ARBRES	15
L	VOITURES ET VEHICULES LEGERS	5

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- d'adopter les durées d'amortissement proposées dans la présente délibération pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- d'adopter la règle de calcul au prorata temporis,

Pour la comptabilisation par composant :

- d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

- de fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH







Délibération n° 2023-5.9  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 7.8

**Objet : Fonds de concours pour la construction de la capitainerie de Lesconil**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

Le syndicat mixte Pêche et Plaisance de Cornouaille s'est engagé dans la construction d'une capitainerie sur la commune de Plobannalec-Lesconil.

Ce projet initié lors d'échanges entre élus sur les besoins à satisfaire a fait l'objet d'une première estimation en phase APS, d'un montant de 471 359 € HT.

La consultation des entreprises en juin 2023 a fait le constat d'offres supérieures (661 000 € HT), avec parfois des lots non couverts et des réponses incomplètes, l'ensemble de ces éléments menant à déclarer la consultation infructueuse en juillet 2023.

Le projet a été repris, des précisions techniques ont été apportées pour simplifier des mises en œuvre et les rendre moins onéreuses, et également actualiser certains postes de travaux, notamment en couverture.

L'estimation réévaluée porte désormais le coût des travaux à 592 232 € HT soit un montant supérieur de 120 000 € HT par rapport à l'estimation financière de départ.

La commune et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud sont sollicitées pour apporter un soutien financier au projet, considérant l'intérêt du projet pour le développement communal, et la compétence développement économique de la CCPBS.

La Communauté de communes s'est engagée à apporter une subvention de l'ordre de 60 000 €, soit 50% du reste à charge.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 1 abstention (Bruno JULLIEN),

## DÉCIDE

- d'acter un fonds de concours à hauteur de 60 000 € au profit du SMPPC pour la construction de la capitainerie du port de Lesconil, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 ;
- de préciser que le Conseil municipal souhaite qu'une présentation du projet soit faite auprès des habitants de la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.10  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 1.4

**Objet : Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

Suite au Brexit, le Pays bigouden sud a été fortement impacté par le Plan d'Accompagnement Individuel (PAI), avec une baisse significative des apports sous criées qui vient fragiliser l'équilibre économique des différentes places portuaires.

Si les impacts socio-économiques du PAI sont difficiles à mesurer aujourd'hui, ils commencent déjà à produire leurs effets à la fois sur les filières maritimes et les emplois induits (pêche/mareyage/construction et réparation navale/services et autres industries comme les filets, l'avitaillement, etc.), sur la compétitivité du système portuaire déjà fragilisé, et plus globalement sur l'ensemble du territoire (commerces, services, tourisme...), à l'instar de ce qui s'est passé pour le Port de Lesconil suite à la fermeture de sa criée en 2008.

La filière pêche et produits de la mer, qui a forgé l'identité du territoire et influencé son aménagement, est aujourd'hui en profonde mutation et doit relever de nombreux défis. Pour soutenir ces filières, conforter le dynamisme de toute l'économie locale, et créer des emplois durables, le territoire doit se réinventer, innover et expérimenter, tout en préservant le cadre de vie préservé et authentique qui le caractérise.

Dans ce contexte et afin d'accompagner le rebond du territoire, la Préfecture du Finistère a informé, en août 2023, les cinq communes portuaires de la Communauté de communes du Pays bigouden sud (Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat-Léchiagat, Plobannalec-Lesconil et Loctudy) de leur éligibilité au programme « Petites Villes de Demain ».

A travers ce programme, il est proposé d'impulser une stratégie collective de rebond ciblée sur 3 axes :

**Axe 1 : Élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement afin :**

- o d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;

- o d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;
- o de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;
- o d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral ;

### **Axe 2 : Valoriser le potentiel des interfaces ville port**

- o optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;
- o faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale ;
- o renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;
- o valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits...) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

Ce travail a déjà été réalisé pour le port de Lesconil à travers l'étude d'interface ville-port menée en partenariat avec le SMPPC.

### **Axe 3 : Renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires**

- o accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes ;
- o s'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants...) pour impulser le rebond économique ;
- o faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé de recruter un « chef de projet PVD » qui aurait un rôle prépondérant dans la réalisation de ce programme. Pour la commune de Plobannalec-Lesconil, l'étude étant réalisée, ses missions seront recentrées sur la mise en œuvre de projets identifiés dans l'étude d'interface ville-port.

Ce poste pourrait être financé à 75% par les services de l'État (plafond à 45 000€ maximum). Comme il s'agit de missions relevant de la catégorie A, le coût serait compris entre 45 000€ et 65 000€.

L'idée serait de répartir le reste à charge entre les 6 collectivités (5 communes concernées + CCPBS).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- de valider la convention d'adhésion du programme PVD telle que présentée en annexe,
- de valider le principe d'un cofinancement du poste de chef de projet « PVD » recruté par la CCPBS, le poste étant financé à hauteur de 75% par l'État (plafond de 45 000 €), le reste à charge du coût total de l'agent sera réparti entre les 5 communes et la CCPBS. ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20231214-D\_2023\_5\_10-DE

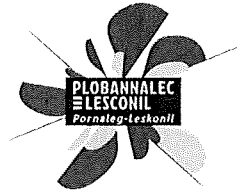
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.11  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 4.1

**Objet : Instauration d'un cadeau de départ en retraite**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERCHROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L.2321-2 alinéa 4 bis ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;  
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

Considérant que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complète le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du CGCT).

Considérant qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel pour un départ à la retraite, la commune de Plobannalec-Lesconil doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est proposé d'allouer un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) de départ à la retraite aux agents titulaires ou contractuels faisant valoir leurs droits à la retraite le lendemain de leur radiation des effectifs de la collectivité, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La valeur du cadeau offert à l'agent sera proportionnelle à l'indice de rémunération détenu par l'intéressé et à sa quotité de travail à la date de son départ à la retraite ainsi que son ancienneté dans la collectivité, conformément à la formule de calcul suivante :

- 1/30<sup>ème</sup> du traitement indiciaire brut par année de présence, dans la limite de 30 années.

Ce type d'avantage pourra être exonéré du paiement des cotisations de sécurité sociale, dans le respect des conditions fixées par l'URSSAF au moment de son versement. A défaut, il sera soumis aux cotisations en vigueur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- d'acter la mise en place d'un cadeau de départ à la retraite dans les conditions précitées ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20231214-D\_2023\_5\_11-DE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.12  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 4.1

**Objet : Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERCHROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

Le Conseil municipal peut donc instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics en application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Cette prime concerne les agents en activité sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, et dont la rémunération est sur cette période inférieure ou égale à 39 000€.

Les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut ;
- NBI ;
- Indemnité de résidence ;
- SFT ;
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS ;
- Indemnité compensatrice de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points ;
- La GIPA ;
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit  
Les IHTS ;  
Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet ;  
L'IFTS élections ;  
Les heures d'intervention pendant les astreintes.



En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

En application des règles, la prime sera proratisée à la quotité de temps de travail de l'agent sur la période de référence.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2023, au plus tard le 31 décembre 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus ;
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L714 à L714-13 ;

Vu les articles 1, 2 et les annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

- d'instaurer la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de préciser que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.13  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 7.1

**Objet : Rapport d'orientations budgétaires**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser :

- les orientations budgétaires pour l'année à venir ;
- les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 est détaillé en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.14  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 8.1

**Objet : Demande de dérogation pour une inscription à l'école Jules Ferry de Pont-l'Abbé**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

Une demande de scolarisation d'un enfant à l'école Jules Ferry a été formulée par une famille de la commune pour raison médicale.

La commune de Pont-l'Abbé est en capacité d'accueillir cet enfant aux conditions suivantes :

- Signature d'une convention qui fixe le cadre général (en annexe) ;
- Signature d'une demande de dérogation qui engage la commune pour l'enfant, et pour la durée de scolarité de cet enfant. Une demande de dérogation doit être signée pour chaque enfant concerné (en annexe) ;
- Participation à hauteur de 50% de ses frais de scolarité, 50% restant à charge de Pont-l'Abbé. Pour 2023/2024, le montant sollicité est de 333.63 € (coût de 552 € par an pour un élève à Fleming).

La demande de dérogation est appuyée par l'Inspection de l'éducation nationale, qui atteste, par avis réceptionné le 6 octobre 2023, de l'impossibilité de scolariser cet enfant dans les écoles de la commune.

Au vu de l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture du 28 novembre 2023 et de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DÉCIDE

- d'adopter la convention entre la ville de Pont l'Abbé (document annexé) et la commune de Plobannalec-Lesconil ;
- d'acter la participation de la commune aux frais de scolarité de l'enfant concerné par la dérogation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20231214-D\_2023\_5\_14-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.15  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 1.4

Objet : Convention relative à la prise en charge du coût de fonctionnement à l'ALSH de Pont-l'Abbé

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

La commune de Pont-l'Abbé organise un accueil collectif de mineurs pour les enfants de 3 à 12 ans de Pont-l'Abbé, les mercredis, les petites et grandes vacances. Cet ALSH accueille les enfants de Plobannalec-Lesconil et de Loctudy, par le biais de conventionnements.

La commune de Plobannalec-Lesconil est conventionnée historiquement avec Pont-l'Abbé depuis 1999. Une nouvelle convention est proposée pour formaliser plus clairement la participation des communes partenaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs enfants de Pont-l'Abbé, et notamment fixer les règles de la répartition des frais de fonctionnement de chacune des communes partenaires, la gestion des inscriptions, des listes d'attentes, les modalités des rencontres.

Il est proposé d'adopter cette convention pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu les avis favorables de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture et sports du 28 novembre 2023 et de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DÉCIDE

- d'adopter la convention relative à la prise en charge du coût de fonctionnement à l'accueil collectif de mineurs de Pont-l'Abbé jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.16  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 1.4

Objet : Convention relative à la prise en charge du coût de fonctionnement à l'ALSH de Treffiatgat

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

La commune de Treffiatgat organise un accueil collectif de mineurs pour les enfants de 3 à 12 ans de Treffiatgat, les mercredis, les petites et grandes vacances. Cet ALSH accueille les enfants de Plobannaec-Lesconil et de Loctudy.

Jusqu'à ce jour, aucune convention n'existe entre les communes.

Une convention est donc proposée pour formaliser les modalités de partenariat et le fonctionnement de l'accueil de loisirs enfants de Treffiatgat et notamment fixer les règles de la répartition des frais de fonctionnement de chacune des communes partenaires, la gestion des inscriptions, des listes d'attentes.

Il est proposé d'adopter cette convention pour les années 2023 à 2026, avec prise d'effet au 1er juillet 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture du 28 novembre 2023 et la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DÉCIDE

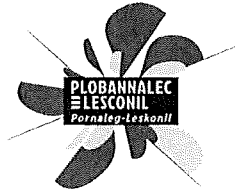
- d'adopter la convention relative à la prise en charge du coût de fonctionnement à l'accueil collectif de mineurs de Treffiatgat jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.17  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 7.7

Objet : Prêt d'honneur étudiant

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

La commune a mis en place en 1991 le dispositif de prêt sur l'honneur à destination des étudiants majeurs. Son montant maximum est fixé à 1000 €.

Le bénéficiaire du prêt d'honneur s'engage à rembourser à la commune le montant du prêt en une seule fois, à l'expiration d'un délai de trois ans après la fin des études.

La commune a été sollicitée en octobre 2023 par Madame X. pour obtenir un prêt à hauteur de 2 000 €, pour tenir compte de la hausse des frais de scolarité et du coût de la vie étudiante (stages à l'étranger).

Vu les avis favorables de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture du 28 novembre 2023 et la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- d'octroyer un prêt d'honneur à hauteur de 2 000 € au bénéfice de Mme X, dont l'identité est déclinée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.18  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 1.4

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bag Leskon**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU

La commune a fait l'acquisition en 2002 du « Chantier Le Cœur », situé rue Jean Jaurès à Lesconil, qu'elle a reconstruit et réhabilité. Elle a reçu en legs un certain nombre d'outils et de matériel du « Chantier Le Cœur », qu'elle a mis à la disposition de l'association Bag Leskon pour préservation et valorisation.

L'association Bag Leskon participe à l'animation et à la valorisation du Chantier Le Cœur.

La précédente convention, approuvée lors du Conseil municipal du 3 octobre 2019, est à présent caduque, il est nécessaire d'en adopter une nouvelle.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les conditions de la représentation et de la valorisation du lieu de mémoire maritime « Chantier Le Cœur » et de la collection qu'il abrite.

Vu l'avis favorable en commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 28 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements de la commune et de l'association annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH







Délibération n° 2023-5.19  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 1.4

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Amis de Youen Durand**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

La commune a accepté, par la délibération en date du 9 juin 2006, le legs des œuvres de Youen DURAND. L'association « Les amis de Youen Durand » œuvre pour faire connaître et valoriser cette collection exceptionnelle, et participe à ce titre, de la politique communale de valorisation du patrimoine artistique local.

Le travail partenarial est formalisé dans une convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements de la commune et de l'association, adoptée en 2017.

Il convient d'en adopter une nouvelle, qui aura pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les conditions de la valorisation la collection municipale des œuvres de Youen Durand.

Vu l'avis favorable en commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 28 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements de la commune et de l'association « Les Amis de Youen Durand » ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.20  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 3.1

**Objet : Acquisition d'une parcelle privée située chemin de Kerloc'h**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERCHROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU

La voie piétonne située entre le chemin de Kerloc'h et la rue de Kerloc'h est fortement utilisée depuis la réalisation d'un lotissement de 27 lots dans le quartier. Elle nécessite des travaux d'aménagement. Or il existe une parcelle privée au cœur de cette voie.

Il est proposé d'acquérir la parcelle pour un montant de 1€/m<sup>2</sup> pour une surface de 90 m<sup>2</sup> soit un montant de 90 €.

Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire, Madame V. et Monsieur M. en date du 18 octobre 2023 concernant la parcelle cadastrée AM 45 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 90 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 23 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

- d'acquérir la parcelle cadastrée AM 45, Chemin de Kerloc'h, au prix de 90 € ;
- de préciser que cette parcelle sera intégrée à la voirie communale ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.21  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 5.7

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de Plobannalec-Lesconil**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU

Les travaux qui se sont tenus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires de la CCPBS, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal, ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de sa participation au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence.

La CCPBS propose de modifier par avenant (figurant en annexe), les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023) pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023.

Ainsi, pour la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026).

Les actes déposés en mairie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 donnent lieu à l'émission d'un titre au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Vu les avis favorables à la majorité de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 23 novembre 2023 et de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DÉCIDE

- de valider le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de Plobannalec-Lesconil figurant en annexe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20231214-D\_2023\_5\_21-DE

- d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de communes du Pays Bigouden sud l'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.22  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023

Date de publication : 20/12/2023

Classification : 1.4

**Objet : SDEF Convention « Conseil en Énergie Partagée »**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) met à disposition de ses adhérents un service de conseil en énergie.

Les missions en Conseil en Énergie Partagée (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention jointe au présent rapport, qui détaille les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

La commune qui adhère à cette action s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants ;
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants ;
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants ;
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants.

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

- de valider l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'adopter la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20231214-D\_2023\_5\_22-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.23  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date d'affichage : 20/12/2023

Classification : 7.1

**Objet : Adhésion à l'opération « 500 000 arbres » du Conseil Départemental du Finistère**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

La commune de Plobannalec-Lesconil s'engage dans une démarche de végétalisation de ses espaces communaux, tels que les cours d'école, abords de bâtiments publics et plus largement sur les parcelles communales.

Afin de mener à bien ce projet, la commune souhaite solliciter le Conseil départemental du Finistère qui a initié un « Plan arbres » visant à encourager les politiques de plantations d'arbres, notamment en faveur des collectivités.

En effet, dans le cadre des actions « Un Finistère durable », le conseil départemental soutient financièrement jusqu'à 80%, et techniquement, les collectivités qui s'engagent dans la plantation d'arbres.

Ces aides sont proposées aux communes qui agissent pour freiner le réchauffement climatique, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et préserver notre cadre de vie. Ainsi, le Conseil départemental pourra assister techniquement la collectivité et participera au financement des essences.

La collectivité, pour mener son projet, prend appui sur le conseil en architecture, urbanisme et environnement du Finistère (CAUE).

Le projet sera phasé en plusieurs années.

Le projet 2023, d'un montant de 25 000 € TTC, concerne les secteurs suivants :

=> parking cimetièrre Lesconil ; jardin des Glénan ; espaces verts impasse Penfret ; aire de pique-nique Kéralouët ; espace verts de Kéralouët, du 8 mai 1945, de Menez Pichon, de l'ancien lavoir ; création d'un verger à Kerilis, espaces verts de l'église Saint-Alour, du chemin du Ster, derrière la poste à Lesconil, à proximité du terrain de Kervadol.

Le projet 2024 est à définir en lien avec la commission urbanisme et travaux. L'enveloppe prévisionnelle allouée sera de 25 000 €.

Les réflexions sont à poursuivre pour les années suivantes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

## DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental du Finistère une aide financière pour la plantation d'arbres en 2023 et 2024 dans le cadre du plan 500 000 arbres ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH







Délibération n° 2023-5.24  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 5.7

Objet : Rapport annuel 2022 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public  
d'élimination des déchets

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

La CCPBS exerce les prestations de collecte et de traitement des déchets dans la limite de son territoire. Elle gère également l'exploitation du réseau de déchèteries communautaires.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022, a été présenté au Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juin 2023, conformément aux textes suivants :

-loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;

-loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

-décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 7 septembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20231214-D\_2023\_5\_24-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.25  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 5.7

**Objet : Rapport annuel 2022 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERCHROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		

La CCPBS exerce la compétence « Eau » depuis la protection de la ressource (retenue du Moulin neuf) jusqu'à la production et la distribution.

L'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable est confié à SAUR France.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 a été présenté au Conseil communautaire le 28 septembre 2023, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 23 novembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20231214-D\_2023\_5\_25-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-5.26  
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023  
Date de publication : 20/12/2023

Classification : 5.7

**Objet : Rapport annuel 2022 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nelly PERON		Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Pauline KERC'HROM procuration à Laëtitia FAUCHE Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU

La CCPBS exerce la compétence assainissement non collectif et assainissement collectif sur l'ensemble des 12 communes du territoire, depuis le 1er janvier 2018.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022, a été présenté au Conseil communautaire le 28 septembre 2023, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 23 novembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

